

# **Amicale de la pétanque de Goé**

## **Règlement d'ordre intérieur**

### **Règlement d'ordre intérieur**

L'amicale Pétanque Goé adopte le présent Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) qui complète les statuts de l'association.

Toute personne participant aux activités de l'association – même à titre exceptionnel – est supposée avoir pris connaissance des statuts et du R.O.I. Par le paiement de leur cotisation, les membres s'engagent à en respecter les termes. Le cas échéant, les membres s'engagent également à respecter les règlements de la Fédération Belge Francophone de Pétanque (F.B.F.P.)

Le non-respect des statuts, du présent R.O.I. ou des règlements de la F.B.F.P. peut entraîner l'exclusion d'un membre.

### **TITRE 1 : Activités de l'association**

#### **Article 1**

Les activités de l'association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le conseil d'administration. En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux pistes extérieures est autorisé et les contrevenants feront seuls face aux conséquences des accidents qu'ils provoqueraient ou des dégradations qu'ils occasionneraient. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause.

#### **Article 2**

Les activités de l'association sont ouvertes à tous moyennant le paiement d'une cotisation de membre à partir de la 3<sup>ème</sup> participation aux activités. Le montant de cette cotisation est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser l'affiliation de personnes adoptant ou ayant adopté un comportement peu respectueux de l'amicale et de ses membres.

#### **Article 3**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les dispositions de sécurité du présent R.O.I. et de se conformer en toutes circonstances aux consignes des administrateurs. A défaut, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas d'incident.

### **TITRE 2 : Sécurité, responsabilité**

#### **Article 4**

Dans le respect des règles de sécurité, les usagers, membres ou non, veilleront à adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée à la pratique de la pétanque et à utiliser un matériel (boules, buts, instruments de mesure, ....) dûment agréé par la F.B.F.P.

#### **Article 5**

Les usagers, membres ou non, sont seuls responsables de la surveillance de leurs enfants et veilleront à ce que ceux-ci n'entravent pas le bon déroulement des parties, ni ne circulent sur les terrains de jeu, tant en cours de partie que durant les temps de repos. Ils veilleront

également à ce que leurs enfants ne dégradent pas le matériel de l'association ni ne modifient l'état des pistes par leur comportement ou leurs jeux.

#### **Article 6**

Les chiens doivent être tenus en laisse. Les usagers, membres ou non, veilleront à ce que leur animal ne circule pas sur les terrains de jeu. Ils veilleront également à ramasser les besoins de leur animal, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des installations, ainsi qu'aux abords des installations. Les usagers, membres ou non, s'assureront que leur animal n'occasionne aucun dégât, tant à l'intérieur des installations qu'aux abords de celles-ci.

#### **Article 7**

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pour une cause qui ne concerne pas un fait de jeu ou un dysfonctionnement des installations ou du matériel de l'association, ou pour cause de négligence ou de non-respect des règles de sécurité. Comme indiqué au point 2 du présent R.O.I. l'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des heures d'ouverture.

#### **Article 8**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations survenus au sein de ses installations ou en-dehors (parking, abords immédiats, ....)

### **TITRE 3 : Règles de comportements**

#### **Article 9**

Les administrateurs et les usagers, membres ou non, se doivent un respect mutuel. En toutes circonstances les règles de savoir-vivre et de fair-play doivent être respectées.

#### **Article 10**

Les usagers, membres ou non, sont tenus de respecter les installations et le matériel de l'association.

Les usagers, membres ou non, sont tenus d'utiliser exclusivement les installations sanitaires de l'association et de les garder en parfait état de propreté et d'hygiène.

#### **Article 11**

Il est interdit de fumer sur les terrains de jeu. Les usagers, membres ou non de l'association, veilleront à utiliser les cendriers mis à leur disposition à l'extérieur des locaux. Il est interdit de jeter ses mégots par terre, que ce soit sur les terrains ou en-dehors.

#### **Article 12**

Il est interdit d'emporter des boissons alcoolisées ou non sur les terrains de jeu.

#### **Article 13**

L'accès au bar est strictement interdit à toute personne étrangère au conseil d'administration sauf accord ponctuel préalable d'un administrateur.

#### **Article 14**

Les usagers, membres ou non de l'association, veilleront à respecter à toute heure la tranquillité des voisins.

### **TITRE 4 : Assurance, confidentialité**

#### **Article 15**

L'association a pris toutes les dispositions pour que soient couvertes par les assurances appropriées la responsabilité civile et la réparation des dommages corporels de ses membres. En cas de sinistre, les formulaires de déclaration d'accident sont disponibles dans

les locaux de l'association et peuvent être obtenu sur simple demande à un administrateur présent.

#### **Article 16**

Dans le cadre de l'établissement du registre des membres, aucune donnée personnelle ne sera communiquée à des tiers sans l'accord préalable du membre concerné.

### **TITRE 5 : Sanctions, exclusions**

#### **Article 17**

Le non-respect des statuts, le défaut de paiement des cotisations, les infractions graves aux règlements de l'association, aux lois de l'honneur et de la bienséance, les fautes graves, agissements et paroles qui pourraient entacher l'honorabilité ou la considération dont jouit l'association sont autant d'actes qui peuvent conduire à l'exclusion d'un membre.

#### **Article 18**

Le conseil d'administration peut exclure ou interdire l'accès à tout usager, membre ou non, dont le comportement est contraire aux règles de sécurité en vigueur dans l'association.

Le conseil d'administration est habilité à prendre des sanctions à l'égard de tout membre manquant de correction, de savoir-vivre et de fair-play.

#### **Article 19**

Tout usager qui se rendrait coupable de dégradations sur le matériel ou les installations de l'association, quels qu'ils soient, se verra contraint de réparer les dégâts occasionnés, que ce soit financièrement ou autrement, et sera exclu sur le champ. Il en sera de même pour toute atteinte portée à l'intégrité physique d'un autre usager ou d'un administrateur.